

DIRECTION GÉNÉRALE
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu ~~le décret du 10 août 1941 pris en applica-~~
~~tion de la loi du 19 juillet 1941~~*

*Vu la délibération du Conseil Municipal représentant
la commune, propriétaire, en date du 31 juillet 1939*

Arrête :

Article premier.

l'église Saint Pierre du Martroi à ORLEANS (Loiret)

*est classé e parmi les monuments
historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transmis au
bureau des hypothèques de la situation
de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département

de LOIRET

et au Maire de la commune d'ORLEANS

qui

seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 13 JUN 1942 193



siège

L. HANTECOEUR

comptabilité